

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 mars 2013

ELECTION DES CONSEILLERS DÉPARTEMENTAUX, DES CONSEILLERS MUNICIPAUX,
DES CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES ET MODIFICATION DU CALENDRIER
ÉLECTORAL - (N° 828)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 12

présenté par
M. Breton

ARTICLE 23

Supprimer l'alinéa 13.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Bien que le pourcentage de 30 % soit moins préjudiciable que celui de 20 %, nous continuons d'être fermement opposés au principe de l'inscription d'un tunnel démographique dans la loi.